



Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour un parc de treize éoliennes à THUIN et HAM-SUR-HEURE-NALINNES

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUPE ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Implantation de treize éoliennes d'une puissance nominale de 3,4 MW
<u>Demande</u> :	Permis unique
<u>Localisation</u> :	Lieux-dits « Florintchamp » et « Vingt Bonniers » à Thullies
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone agricole
<u>Demandeur</u> :	SPE Power company, Bruxelles
<u>Auteur de l'étude</u> :	CSD ingénieurs, Namur
<u>Autorités compétentes</u> :	Fonctionnaire technique et Fonctionnaire délégué
<u>Date de réception du dossier</u> :	27 avril 2011

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUPE

La CRAT remet un avis favorable sur le projet de parc de treize éoliennes.

La CRAT constate que l'implantation d'un parc éolien à l'endroit visé par le projet est pertinente car le site présente un bon potentiel venteux à l'échelle locale et régionale. Le projet présente également peu de contraintes environnementales, notamment au vu de son éloignement par rapport aux habitations voisines.

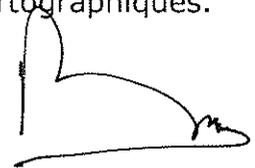
La CRAT relève qu'un autre projet de parc éolien (projet de Thuin-Walcourt) est situé moins d'un kilomètre du projet. Elle rappelle qu'elle a émis, en février 2011, un avis favorable sur le projet de Thuin-Walcourt à la condition qu'il ne remette pas en cause l'implantation du projet de parc éolien de la SPE qui assurerait une meilleure optimisation du potentiel venteux de la zone concernée.

La CRAT relève enfin l'importance du volume de déblais et s'interroge sur leur réutilisation. Elle recommande dès lors que toutes les mesures soient prises afin d'évacuer et réutiliser les terres excavées dans les meilleures conditions.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

La CRAT souligne notamment la bonne qualité des documents cartographiques.



Philippe BARRAS,
Président